

MONTFAUCON

N° 4, Avril 2020

Toute l'actualité et les infos du village
sur la page facebook

MONTFAUCON TOUT SIMPLEMENT

EDITO

Aujourd'hui, à Montfaucon comme partout en France et dans le monde, la crise sanitaire majeure que nous traversons prend le pas sur toute autre considération.

En notre qualité d'élus, il nous appartient de relayer au niveau local l'action des pouvoirs publics et donc de vous inviter à observer strictement toutes les consignes de sécurité et de vigilance indispensables, vitales même, pour enrayer la progression du Covid-19.

Soyez responsables, pour vous-mêmes, pour vos proches, pour l'ensemble de la population. C'est ainsi que le mot Solidarité prend tout son sens.

Pour notre part, nous sommes à vos côtés dans ces moments difficiles. Cela signifie que nous avons à cœur d'être à l'écoute de vos besoins et de veiller à la continuité, autant que possible, de notre service public. A cet égard, je salue le professionnalisme des agents territoriaux qui, en respectant le cadre fixé par les autorités et quand cela est possible bien sûr, poursuivent leurs missions à distance en télétravail.

Peut-être serez-vous étonnés de la parution de ce bulletin municipal mensuel. Nous avons souhaité maintenir sa publication (mais uniquement en version téléchargeable sur le site internet) parce qu'il est un symbole. Le symbole de la vie et du travail qui doivent continuer pour « l'après » coronavirus.

Il nous a semblé également que ce bulletin constitue, en ces temps de confinement, une fenêtre ouverte sur notre village et qu'il vous procurera, nous l'espérons, un moment simple de plaisir, un moment de vie « normale ». En attendant, aussi rapidement que l'évolution des événements le permettra, de retrouver cette vie normale...

L'équipe municipale

SOMMAIRE

P1 Edito

P 2 à 4 Actu municipale : BLOC-NOTES - Tour d'horizon des aménagements récents - interdiction brûlage déchets verts - retour sur la manifestation canine de février

P 5 à 7 Economie locale : S. Ballaz, apiculteur et M. Mocci producteur-entrepreneur

P 8 à 9 Associations

ACTU MUNICIPALE

BLOC-NOTES

Suivez toute l'ACTUALITÉ DE LA COMMUNE sur la page **FACEBOOK : MONTFAUCON TOUT SIMPLEMENT.**

RAPPEL : tous les bâtiments, salles et équipements municipaux sont **fermés et interdits d'accès ou d'utilisation jusqu'à nouvel ordre** (cf arrêté municipal n°18/2020)

Pour joindre la permanence téléphonique d'urgence de la mairie, composez le 04.66.50.06.46

Repas des aînés : initialement fixé au samedi 9 mai, le repas des aînés est reporté au mois d'octobre 2020. Date précise communiquée ultérieurement

Marché hebdomadaire : par mesure dérogatoire (arrêté préfectoral du 25 mars 2020, téléchargeable sur www.Montfaucon.fr) le marché hebdomadaire est autorisé à se tenir sous réserve du strict respect des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

Tour d'horizon des aménagements récents

L'incontestable douceur de cet hiver 2020 a facilité la réalisation, par les agents des services techniques, de nombreuses opérations d'amélioration des espaces publics et de la voirie.

Les abords de la salle polyvalente et du city stade

Côté médiathèque, parking et accès direct par la rue de la République se



sont peaufinés : le tracé des places est maintenant matérialisé, de même que le stationnement handicapé.

Du fait de la nouvelle entrée de l'espace médiathèque (plus simple et proche pour les personnes âgées notamment), le cheminement passant devant la salle polyvalente est désormais fermé par un portail.

Seuls les occupants de la salle (associations ou particuliers louant le local), et prestataires comme les traiteurs, pourront emprunter ce passage pour stationner au plus près de la salle Lou Souleu.



De même un portail a été posé à côté du terrain de basket, fermant ainsi le chemin menant aux algécos de stockage du matériel.

A terme l'aire de stationnement du city stade va bénéficier d'une rampe d'accès prenant sur le chemin de la Tuilerie. La voie qui dessert actuellement le city stade sera donc dédiée uniquement aux maisons riveraines.



Les deux portails évoqués ci-contre ont été entièrement fabriqués en interne par les agents des services techniques. Coût/portail : environ 150€

Carrefour chemin de Montlézon/rue de l'Ardèche

A hauteur du rond-point au carrefour chemin de Montlézon-rue de l'Ardèche, une petite parcelle de verdure (en bordure de la rue de l'Ardèche) a totalement changé d'aspect. Les haies,





clôtures et rebus divers qui garnissaient ce délaissé ont été enlevés.

Deux arbres, un olivier et un amandier, ont été conservés et sont maintenant plus visibles et mieux valorisés du fait du nettoyage du terrain, lequel sera engazonné d'ici peu.

Un skate-park tout nouveau, tout beau !

Sur l'un des terrains bordant l'axe principal d'entrée à Montfaucon rue de la République, une plate-forme « en dur », de 27m x 10,5m, a été créée pour accueillir (dès que possible) les 4 modules du nouveau skate-park, à savoir :

- un plan incliné initiation
- un lanceur courbe (plutôt destiné aux pratiquants confirmés)
- une fun-box, c'est-à-dire une « table » à laquelle sont ajoutés des plans inclinés et enfin un trottoir double.

Les amateurs de sports de glisse -skate, rollers, BMX...- devraient trouver là de quoi assouvir leur passion !

Pour sécuriser la traversée de la route et l'accès au skate park, notamment des plus jeunes, une plate-forme (dont la hauteur et la conformité ont été validées) a été élevée sur la rue de la République afin de ralentir sensiblement la vitesse des véhicules sur cette grande artère très fréquentée de la commune.



Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, toujours en vigueur.

A l'approche des beaux jours, sans doute n'est-il pas inutile de revenir sur quelques règles à respecter, notamment concernant le brûlage des déchets verts à l'air libre.

CETTE PRATIQUE est INTERDITE en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.



Outre qu'elle présente des risques (incendie) et qu'elle occasionne des nuisances, elle émet surtout de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement.

Tout producteur de déchets verts est concerné : particuliers, entreprises, exploitants agricoles et forestiers, collectivités territoriales...

Le brûlage (sauf rares exceptions et dérogations particulières) est interdit TOUTE L'ANNEE ; Le contrevenant s'expose à une amende d'un montant de 450€.

Des solutions ? En voici quelques-unes !

- broyer les végétaux (y compris tonte des pelouses) pour servir de paillage sur les plates-bandes
- pratiquer le compostage individuel (si intéressé par l'obtention d'un composteur individuel, se rapprocher des services communaux ou intercommunaux)
- apporter ses déchets verts en déchetterie dès que ce sera à nouveau possible

BON A SAVOIR !

Le brûlage de 50 kg de déchets verts produit autant de particules que :

- 13 000 km** parcourus par un véhicule diesel récent
- 14 000 km** parcourus par un véhicule essence récent
- 3 semaines** de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière à bois performante
- 3 jours** de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois peu performante, type foyer ouvert.

Source : étude menée par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes 2017

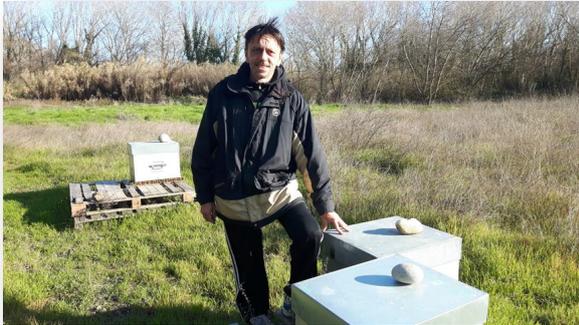
RETOUR EN IMAGES SUR : la manifestation canine des 22 et 23 février 2020.

Les 22 et 23 février dernier la salle polyvalente a accueilli la Régionale d'élevages, organisée par l'association UCFAS. La manifestation a enregistré tout au long du week-end une belle fréquentation, qu'il s'agisse des propriétaires désireux de faire concourir leur chien de race Altdeutsche Schäferhund, ou des visiteurs et curieux venus découvrir ces superbes animaux.



ECONOMIE LOCALE

Stéphane Ballaz, un apiculteur à Montfaucon.



Cela fait une petite douzaine d'années, qu'après avoir traversé le Rhône (il était jusqu'alors établi en Vaucluse), Stéphane Ballaz s'est installé à Montfaucon avec sa famille pour y démarrer une nouvelle activité professionnelle.

Et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle n'a pas grand-chose à voir avec le métier qu'il exerçait précédemment dans le domaine du bâtiment.

En effet, initié par son beau-père, Stéphane s'est lancé dans l'apiculture.



Aujourd'hui à la tête d'une cinquantaine de ruches, il continue d'approfondir ses connaissances. Non sans une certaine humilité, il déclare *« c'est ça qui est passionnant dans l'apiculture : on n'arrête pas d'apprendre ! Tout est fonction de tellement de paramètres : les lieux d'implantation, l'environnement, les conditions climatiques... D'une ruche à l'autre, rien n'est jamais pareil. On découvre,*

on s'adapte au fur et à mesure. Et puis, nous communiquons beaucoup entre apiculteurs sur nos expériences respectives. »

Une expérience qu'il met au service de ses abeilles, petites ouvrières industrielles si essentielles à l'écosystème. Il se partage entre ses 5 ruchers répartis sur les communes de Rochefort-du-Gard, Saze, Saint-Victor-la-Coste et bien sûr Montfaucon.

Stéphane en conserve une partie en « sédentaire », pour l'élevage et la production locale, mais il fait aussi la transhumance.



C'est-à-dire qu'il déplace une partie de ses essaims, notamment en Isère, sur une période allant de mai à août, afin de permettre à ces inlassables butineuses d'effectuer leur collecte sur d'autres essences : l'acacia, par exemple, ou le châtaignier, ou ailleurs encore, la lavande... Il diversifie ainsi sa production essentiellement concentrée, pour l'instant, sur le miel.



A cet égard, les années se suivent mais ne se ressemblent pas toujours car, comme pour beaucoup des « métiers de la terre », Stéphane est confronté à divers aléas. S'il a réussi à produire une tonne de miel en 2018, la récolte fut moitié moins abondante en

2019, notamment en raison de la canicule et

de la terrible sécheresse qui s'en est suivie. « *Les butineuses ne sortaient pas de la ruche* » explique Stéphane. « *Elles restaient à l'intérieur afin de la ventiler* ».



Parfois, il faut aussi préserver les ruches contre les « envahisseurs », à savoir les frelons asiatiques, particulièrement présents dans certaines parties du territoire alors qu'ils ne s'aventurent pas dans d'autres. « *Il n'y en a aucun par exemple en pleine garrigue à Saint-Victor* » a constaté l'apiculteur.

Mais à côté de ces difficultés, le métier réserve parfois aussi de curieuses surprises et de jolis moments. « *Lorsque j'ai voulu installer quelques-unes de mes ruches à Saint-Victor, je me suis rapproché d'une chèvrerie qui possédait des terrains. Une fois l'accord obtenu, les abeilles y ont donc été implantées. Mais dans un premier temps, la cohabitation avec les chèvres ne s'est pas faite toute seule ! Et pourtant... Une fois passée une période d'acclimatation mutuelle, non seulement tout est rentré dans l'ordre, mais un jour où j'étais allé au rucher, j'ai découvert les chèvres endormies au pied des ruches !!!* » raconte Stéphane.

Quant aux projets, il en a pas mal ! A commencer par celui d'élargir les moyens de diffuser ses produits. Pour l'heure, la vente fonctionne surtout grâce au réseau familial/relationnel, ainsi que par le bouche-à-oreille. Mais S. Ballaz voudrait maintenant partir à la conquête des marchés pour toucher davantage de clients potentiels. Il envisage également d'ajouter au miel certains produits dérivés, tels que le pollen ou la propolis, ou bien encore des bougies à la cire d'abeille.

Enfin, Stéphane songe à travailler en lien avec certains autres producteurs montfauconnais.

En tout cas et dans l'immédiat, si vous êtes féru de miel, et d'authenticité locale, vous savez maintenant à qui vous adresser !!!



Essaimage.

Pensez également à **contacter Stéphane**, pour qu'il puisse **intervenir**, si des abeilles ont décidé d'élire domicile chez vous, ou dans votre jardin... ou même tout simplement si vous remarquez un essaim lors de vos promenades en pleine nature.

Stéphane BALLAZ est joignable au **06.13.94.03.69**

Mickaël Mocci et l'association JJA AH, pour mettre en synergie les producteurs montfauconnais.



Depuis 5 ans, le montfauconnais Mickaël Mocci est aux manettes de JJA AH dont il est également le fondateur. Mais qu'est-ce que c'est exactement que « JJA AH » ? Mieux que le sigle, l'intitulé exact de cette structure associative donne une idée beaucoup plus précise de son objet. Il s'agit en effet de l'association des Jeunes Jardiniers Agriculteurs, Apiculteurs, Herboristes solidaires.

Mickaël aime à rappeler les valeurs portées par JJA AH : « *c'est une association des créateurs de partage* » explique-t-il. « *Le but, c'est de mettre en oeuvre une synergie en matière d'agriculture éco-responsable entre différents producteurs afin de favoriser l'émergence d'un réseau qui privilégie le circuit court. Autrement dit un réseau qui mettra en lien direct producteurs et consommateurs* ».



M. Mocci, qui pour sa part produit de l'huile d'olive et bientôt des herbes aromatiques, a d'ores et déjà noué

des collaborations avec deux producteurs locaux : Stéphane Ballaz pour le miel, et Rodolphe De Pins pour le vin.

Mais il ambitionne d'élargir ces partenariats autour de la création d'un site internet, dont

le nom est déjà acté : www.produitsdeprovence.com, afin d'y proposer un achalandage plus varié encore, notamment des denrées issues du maraîchage. C'est donc pour lui l'occasion de lancer un appel à tous les montfauconnais du secteur agricole/viticole qui pourraient être intéressés par la vente et la diffusion de leurs productions, via le site internet.



Et pour aller plus loin, Mickaël envisage même un service de livraison à domicile sur la commune



de Montfaucon... En vélo ! « *Compte tenu de mes convictions et du but poursuivi, il est bien évident que je veux minimiser autant que possible mon empreinte carbone. Du coup, la livraison à vélo c'est ce qu'il y a de mieux ! Je suis en train de me procurer une remorque pour pouvoir réaliser le projet au plus tôt* » Et d'ajouter « *en plus, ça me fera faire un bon exercice !!* »

A part cela ? L'entrepreneur raconte que plusieurs personnes l'ont sollicité pour lui demander si elles pourraient venir jardiner avec lui sur sa parcelle. « *Pourquoi pas ?! Au contraire, ce serait un vrai plaisir de partager ça et d'initier des volontaires. Ce qui me manque le plus malheureusement, c'est le temps ! Mais on pourrait imaginer un jour d'instaurer une sorte d'atelier à raison d'une ou deux fois par mois* ».

Voilà un projet d'activité qui rencontrera peut-être plus de succès encore qu'il ne l'imagine, une fois que les événements présents ne seront plus qu'un mauvais souvenir.

Vous pouvez contacter Mickaël au 06.71.57.03.27

Ou sur : jjaah.solidaires@outlook.com

ASSOCIATIONS



Compte tenu des mesures gouvernementales actuelles imposant l'obligation de distanciation et de confinement, les activités associatives sont suspendues.

Pour l'instant, les mesures prises par les pouvoirs publics sont reconduites de façon certaine jusqu'à la mi-d'avril.... Et peut-être au delà...

C'est pourquoi, aucune information relative aux activités des associations n'apparaît dans cette édition du bulletin municipal.

En revanche, c'est ici l'occasion de revenir sur quelques unes des règles qui régissent

le fonctionnement d'une association loi 1901.

Rappel de quelques règles relatives au fonctionnement d'une association

(source : www.service-public.fr ; vérifié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre, Ministère chargé de la vie associative)

Pour répondre aux questions que l'on peut être amené à se poser lors de la création d'une association ou au cours de sa vie et de son fonctionnement, le site www.associations.gouv.fr peut apporter une aide précieuse et permettre en outre d'accomplir de nombreuses formalités en ligne.

Mais d'ores et déjà, il convient, pour garantir la sécurité de tous les acteurs associatifs de rappeler la règle suivante qui concerne les changements qui peuvent se produire dans son administration.

En effet, une association doit déclarer en préfecture les changements survenus dans son administration.

Une association est tenue de déclarer, dans les 3 mois, au greffe des associations du département de son siège social, les changements suivants survenus dans son administration :

- **Changement dans la liste des dirigeants**
- **Changement d'adresse de gestion**
- **Ouverture ou fermeture d'un établissement**
- **Acquisition ou aliénation des locaux destinés à l'administration et à l'accomplissement de l'activité**
- **Nouvelle composition d'une union ou d'une fédération (adhésion ou retrait d'une association membre).**

Ces changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils sont déclarés au greffe des associations. Autrement dit **tant que la déclaration n'a pas été réalisée, pour toute personne extérieure** (particuliers, administrations, collectivités territoriales, partenaires, sponsors...), **l'association continue à fonctionner comme par le passé.**

C'est particulièrement important en termes de **responsabilité des dirigeants.**

Tant que le changement de dirigeants n'est pas déclaré en préfecture, les anciens dirigeants continuent d'être responsables de tout ce qui peut advenir.

La déclaration s'effectue en ligne, par courrier postal ou sur place (se renseigner à l'avance sur les horaires d'ouverture). Elle est effectuée par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée.

Un exemplaire de la délibération est joint à la déclaration.

Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, le mandat portant signature d'un dirigeant doit être joint à la déclaration.

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € (3 000 € en cas de récidive).

Attention : si l'association est immatriculée au répertoire Sirene et s'est vu attribuer un code APE, toute modification concernant le nom, l'objet, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture ou fermeture) doit faire l'objet d'une [déclaration](#).

EN FONCTION DES DISPOSITIONS DES STATUTS

Les statuts de l'association peuvent prévoir que les dirigeants soient régulièrement désignés : chaque année civile, à chaque date anniversaire de la constitution de l'association, etc.

Les statuts peuvent prévoir qu'une même personne puisse exercer le même mandat ou différents mandats plusieurs années de suite.

Lorsque de nouveaux dirigeants sont désignés, leurs nom, prénoms, profession, domicile, nationalité et fonction doivent être déclarés en préfecture. La déclaration doit être effectuée par les dirigeants qui ont été désignés (et non pas ceux qui ont cessé d'exercer leurs fonctions). L'administration délivre un récépissé de déclaration que les dirigeants en exercice peuvent produire aux tiers en justificatif de leurs fonctions. Une liste consolidée et à jour de l'équipe dirigeante doit être jointe à la déclaration.

Bulletin municipal édité par la mairie de Montfaucon – date de parution : 31 mars 2020
Responsable de publication : Olivier Robelet

Retrouvez le bulletin sur www.montfaucon.fr, rubrique Actualités